

L'IMMIGRATION CLANDESTINE DANS L'OUTRE-MER

Décembre 2005

L'immigration clandestine dans les DOM-TOM est l'un des dossiers les plus importants pour le Ministère de l'Outre-mer. L'immigration clandestine concerne:

- les personnes entrées illégalement sur le territoire d'un Etat, soit sans papiers, soit avec de faux papiers;
- les personnes entrées munies d'un visa ou d'un titre de séjour en règle mais qui ont dépassé la durée de séjour autorisée;
- les personnes dont le séjour, légal au départ, devient illégal à partir du moment où elles exercent une activité salariée;
- les personnes munies d'un permis de séjour ou de travail, qui restent plus longtemps que légalement autorisé ou enfreignent les dispositions relatives au séjour.

Les régions ultra-marines les plus touchées par l'immigration clandestine sont les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et le territoire français de Mayotte. Ainsi, à Mayotte et en Guyane, un habitant sur quatre est un étranger en situation irrégulière.

La proximité de ces départements et territoires d'Outre-mer avec quelques-uns des pays les plus pauvres du monde tels que les Comores, Haïti ou encore la République dominicaine, explique en partie ce phénomène. Les populations de ces régions défavorisées quittent leur pays d'origine, bien souvent au péril de leur vie, dans l'espoir de trouver en France une qualité de vie plus acceptable que celle qu'ils peuvent avoir dans leur pays.

Les reconduites à la frontières de clandestins dans les régions d'Outre-mer concernent la moitié des reconduites totales menées par la France. Il y a eu en 2004, environ 15 000 expulsions en Outre-mer dont 8 000 pour la seule île de Mayotte.

Cas particuliers

- **Mayotte** est le territoire français le plus touché par l'immigration clandestine. A Mayotte, elle représente 55 000 personnes sur un total de 180 000 habitants, soit une personne sur quatre. L'immigration se fait par la mer sur des petits canots de pêche appelés kwassa-kwassa.

La croissance de la population de Mayotte est essentiellement due au fait des naissances d'immigrés clandestins, dans la mesure où beaucoup de femmes comoriennes viennent accoucher sur l'île pour que leurs enfants obtiennent la nationalité française. En effet, 2/3 des mères qui accouchent à Mayotte sont comoriennes et 80% d'entre elles sont en situation irrégulière.

Cet accroissement de la population clandestine comorienne est inquiétant pour les autorités françaises puisqu'il est attendu que les comoriens soient largement majoritaires dans l'île d'ici à 2012 (soit 58%) si aucune mesure efficace n'est prise.

- La **Guyane** connaît également depuis les années quatre-vingt un afflux migratoire massif, principalement de la part des populations d'Haïti, du Surinam, du Brésil, du Guyana et de la République Dominicaine. Il faut dire que l'essor économique de ce département français, principalement dû au développement de l'aérospatiale et à la ruée vers l'or des années quatre-vingt-dix, a de quoi attirer les populations de ces pays voisins classés en voie de développement.

En 2004, près de 8 000 personnes en situation irrégulière et originaires pour la majorité du Brésil et du Surinam, ont été expulsées du territoire national ; les frontières avec le Brésil et le Surinam s'étendent sur près de 3 000 kilomètres, ce qui rend leur contrôle difficile.

- Le cas de la **Guadeloupe** est également à prendre en considération. On estime aujourd'hui en Guadeloupe, entre 10 000 et 30 000 le nombre de personnes vivant clandestinement dans le département, principalement des immigrés en provenance d'Haïti, de la République dominicaine et de la Dominique.

L'immigration en Guadeloupe est en progression constante. Le nombre d'haïtiens ayant sollicité une demande d'asile est passée de 135 en 2003 à 3682 en 2004.

- La **Réunion**, quand à elle, reste relativement à l'abri des grands flux migratoires, les comoriens en provenance de Mayotte constituant la principale filière d'immigration clandestine. La population étrangère en situation irrégulière ne serait estimée qu'entre 500 à 600 personnes, en majorité des comoriens ou des malgaches.

Les conséquences de l'immigration clandestine dans l'Outre-mer

Cette immigration clandestine est causée par la misère que rencontrent ces populations dans leur pays d'origine. La pauvreté et l'espoir de bénéficier d'aides sociales plus importantes que dans leur pays d'origine, ainsi qu'une meilleure éducation pour les enfants, poussent ces populations à quitter leur pays d'origine.

Cependant, il faut admettre que l'immigration clandestine est l'une des principales entraves au développement des régions ultra-marines. Elle a pour conséquence:

- d'augmenter considérablement les dépenses publiques, notamment dans les domaines sanitaire et social (en Guyane, les hôpitaux publics n'arrivent pas à faire face à l'explosion des naissances, de même qu'à Mayotte où la maternité de Mamoudzou est la plus active de France);

- de contribuer au développement du travail clandestin (en Guyane, on estime à 10 000 le nombre d'immigrés clandestins brésiliens et surinamiens travaillant

au noir sur les sites aurifères de la forêt amazonienne, au profit de patrons brésiliens ou français);

- de provoquer des tensions entre les habitants et les migrants, comme c'est le cas entre les mahorais et les comoriens et d'accroître les problèmes de délinquance (70% de la population carcérale mahoraise est issue de l'immigration);

- de favoriser l'exploitation des immigrés qui sont embauchés au noir par des patrons peu scrupuleux, ou qui voient leur confiance abusée par des "marchands de sommeil" et finissent bien souvent dans des logements insalubres, voire même des bidonvilles sans eau chaude, ni électricité;

- enfin, de provoquer de très nombreuses catastrophes (les naufrages d'embarcations clandestines sont très courants que ce soit dans l'Océan Indien ou dans les Caraïbes).

Les mesures prises par la France et par l'Union européenne

Pour limiter les problèmes liés à l'immigration clandestine, le comité interministériel de contrôle de l'immigration a approuvé le 27 juillet 2005, sur proposition de François Baroin, ministre de l'Outre-mer, un ensemble de mesures dans le cadre de la lutte contre ce type d'immigration.

Ainsi, le contrôle des personnes et des véhicules a été rendu plus systématique en Guadeloupe, à la Martinique et à Mayotte, dans une zone de quelques kilomètres à partir du littoral, en vue de rechercher et de constater les infractions à l'entrée et au séjour des étrangers.

De même, les nouvelles mesures prévoient de donner au Procureur de la République, l'autorisation d'ordonner la destruction de tous véhicules, embarcations, etc. ayant servi à commettre les infractions d'entrée et de séjour irréguliers.

A la Martinique et en Guadeloupe le caractère suspensif des recours contentieux formés contre un arrêté de reconduite à la frontière a été suspendu afin d'accélérer les délais.

A La Réunion, un fichier d'entrée et de sortie des ressortissants étrangers (hors Union européenne) a été mis en place à titre expérimental.

D'autres mesures, telles que les renforcements des GIR (Groupe d'intervention régional) et de la mobilisation des moyens militaires, sont prévus afin de lutter contre l'immigration. En Guyane des escadrons de gendarmes sont mobilisés pour démanteler dans la forêt les sites aurifères où travaillent les immigrés clandestins et des policiers sont mis en place aux frontières.

La politique de reconduite à la frontière est renforcée dans l'ensemble des territoires français. Nicolas Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, a promis au préfet de Mayotte d'importants moyens logistiques, le rétablissement de la ligne maritime entre Anjouan et Mayotte à partir du 25 novembre et la possibilité d'une liaison aérienne entre ces deux îles dédiée spécialement aux rapatriements, pour lutter contre l'immigration clandestine. Ces moyens permettraient de faire passer le nombre de reconduites à la frontière à 12 000 en 2006 au lieu des 8 000 de 2004. De même, en Guadeloupe, le nombre de rapatriement a augmenté de 33% entre janvier et août 2005.

Le Ministère de l'Outre-mer a également entrepris une réflexion sur la modification de certains traits du droit du sol, pour tenter d'enrayer la tournure catastrophique que prend l'immigration clandestine dans certains départements ou territoires d'outre-mer. C'est le cas de Mayotte notamment, qui pourrait voir sa population devenir minoritaire par rapport à la population immigrée.

À Mayotte, la réforme à l'étude consisterait à limiter à un délai d'un an après la naissance de l'enfant la période pendant laquelle un français peut reconnaître un enfant naturel dont la mère est étrangère pour empêcher le problème des "pères fictifs"(des femmes étrangères n'hésitent pas à payer des français afin qu'ils reconnaissent leurs enfants). Autre mesure envisagée: la modification ou la suspension temporaire de certaines règles relatives à l'acquisition de la nationalité française. En 2000, le gouvernement de Lionel Jospin avait déjà suspendu les regroupements familiaux à Mayotte pour une durée de 5 ans.

Au niveau européen, la lutte contre l'immigration illégale est l'un des principaux objectifs de la politique de justice et affaires intérieures (JAI) de l'Union. Pas moins de 500 000 immigrés illégaux parviennent à franchir les frontières de l'Union Européenne chaque année.

Les différentes institutions européennes travaillent conjointement afin de diminuer l'ampleur du problème. En effet, le Conseil des ministres de l'UE a adopté, le 28 février 2002, un plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne. De même, sur la base de la Communication de la Commission « vers une gestion intégrée des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne » du 7 mai 2002, le Conseil a adopté le 13 juin, un plan pour la gestion intégrée des frontières extérieures.

Plus particulièrement en ce qui concerne les régions ultrapériphériques, Le Parlement européen a adopté, le 19 juillet 2005, le rapport Marqués, relatif à la mise en place d'un partenariat renforcé pour les régions ultrapériphériques, dans lequel le thème de l'immigration clandestine est évoqué. Cette initiative prévoit un plan d'action pour le grand voisinage qui s'articule autour de deux axes : la coopération transnationale et transfrontalière d'une part, et les échanges commerciaux et les mesures douanières d'autre part.

Enfin, l'Union européenne a mis à disposition des Etats tiers un programme d'assistance technique et financière en matière d'asile et d'immigration, assorti d'un budget de 250 millions d'euros pour la période 2004-2008, permettant aux Etats tiers de mettre en œuvre un meilleur contrôle des flux migratoires.

L'immigration clandestine est un grave problème pour les régions ultra-marines, auquel il est difficile de faire face. Malgré les mesures envisagées ou mises en place par le gouvernement, les relations entre les populations locales et clandestines continuent à s'envenimer, comme c'est le cas notamment à Mayotte, et les français

restent insatisfaits par rapport aux moyens mis en œuvre pour la lutte contre l'immigration. En Guadeloupe, un sondage d'opinion sur l'immigration, réalisé en mars 2005 par l'Institut Qualistat, révélait que 76% des Guadeloupéens sondés pensent que les moyens de contrôle mis en place par l'Etat sont insuffisants et 79% des sondés jugent que les moyens de gestion des flux migratoires sont également insuffisants.

Si la France veut éviter que, comme en Métropole, les questions liées à l'immigration ne viennent gonfler les rangs de l'extrême droite, par l'effet cumulé des tensions sociales et identitaires, elle ne doit négliger aucune piste pour trouver des solutions, avant que la situation ne devienne incontrôlable.